

RAPPORT SUR L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION SANITAIRE

Déclaration du Paraguay à la réunion des 30 et 31 mars 2011

La communication ci-après, reçue le 1^{er} avril 2011, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay.

1. Fièvre aphteuse: recouvrement du statut de pays indemne de fièvre aphteuse avec vaccination

Rappel

1. Le Paraguay n'enregistre aucun cas de fièvre aphteuse depuis le mois de juillet 2003. En janvier 2005, la Commission scientifique de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a octroyé à nouveau au Paraguay le statut sanitaire de "pays indemne de fièvre aphteuse avec vaccination".

2. En décembre 2006, une mission de l'OIE a effectué un audit dans la région et, sur ses recommandations, les chefs des services vétérinaires du Comité vétérinaire permanent des pays du Cône Sud sont convenus, avec l'appui du Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (PANAFTOSA), de créer les zones appelées "zones de vigilance élevée" dans la région frontalière et ont défini des mesures communes à adopter à cet égard, dans le but de réduire les risques d'introduction et de dissémination du virus de la fièvre aphteuse dans d'autres zones.

3. La zone de vigilance élevée est constituée d'une bande de terre d'environ 15 km de large située de part et d'autre des frontières de l'Argentine, du Brésil, de la Bolivie et du Paraguay. Par conséquent, le statut sanitaire accordé par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) au Paraguay était celui de "pays comportant une zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée", exception faite de la zone de vigilance élevée.

4. L'OIE a supprimé, à compter du 4 février dernier, le statut de zone de vigilance élevée au Paraguay pour y rétablir celui de zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée. Par conséquent, le pays a recouvré le statut de "pays indemne de fièvre aphteuse avec vaccination".

Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

5. À la dernière Session générale de l'OIE, tenue en mai 2010, le Paraguay a de nouveau obtenu, sur la base des documents communiqués au sujet de sa situation sanitaire quant à la maladie, la certification de "pays à risque négligeable concernant l'ESB".